

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015- 637 DU 11 DECEMBRE 2015

portant ratification de la Convention interafricaine portant établissement d'un programme de coopération technique, adoptée à Kampala (Ouganda), le 1^{er} août 1975.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2012-19 du 07 mai 2012 portant autorisation de ratification de la Convention interafricaine portant établissement d'un programme de coopération technique, adoptée à Kampala (Ouganda), le 1^{er} août 1975 ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est ratifiée, par le Président de la République, la Convention interafricaine portant établissement d'un programme de coopération technique, adoptée à Kampala (Ouganda), le 1^{er} août 1975 dont le texte se trouve ci-joint.

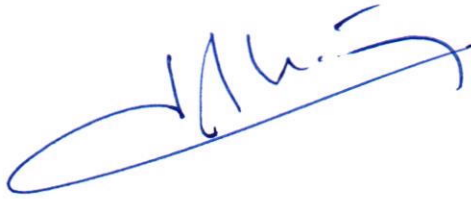
Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 11 décembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI.-

Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine,
de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,



Saliou AKADIRI

Ampliation : - PR 6 – AN 86 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – CES 2 – MAEIAFBE 4 – AUTRES MINISTERES 27 –
SGG 4 – JORB 1.

